

Quelles démarches dois-je faire auprès de la mutuelle avant la naissance de mon enfant ?

Mise à jour : Mardi 26 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Votre mutuelle est là pour vous renseigner. Contactez-la.

Cette fiche ne donne que quelques indications générales.

Pour plus de détails au sujet de l'assurance maladie-invalidité, voyez la rubrique ["Maladie - incapacité de travail"](#).

Vérifiez tout d'abord que vous êtes:

- **affiliée** à une mutuelle;
- et en ordre de **cotisations**.

En effet, une grossesse et une naissance impliquent pas mal de frais médicaux (notamment pour les examens gynécologiques, l'accouchement, les séances de kiné prénatale et postnatale, les consultations chez une sage-femme, une hospitalisation éventuelle, des soins pédiatriques, etc.).

La mutuelle vous **rembourse ces frais médicaux**, si vous êtes en ordre. Pour le savoir, contactez votre mutuelle.

De plus, pendant votre [congé de maternité](#), vous pouvez recevoir des **indemnités de la mutuelle**. Vous devez pour cela également remplir certaines conditions.

Dès que vous arrêtez de travailler (ou dès que commence votre congé de maternité si vous êtes au chômage), vous devez **avertir le médecin-conseil de votre mutuelle**.

Vous devez lui envoyer un certificat médical précisant le début de votre congé de maternité, et la date présumée de l'accouchement.

Pour plus d'informations, voyez le site internet de [IINAMI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 32 à 37 et 121 à 127 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 87 à 110 et 128 à 137 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 123 à 136, 203 à 215 et 225 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

